

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je veux simplement donner au député l'assurance qu'il demande et lui affirmer de nouveau qu'aucune somme n'a été utilisée à des fins autres que les fins prévues dans les crédits. Seul le crédit n° 15 a fait l'objet de transferts. J'ai déjà déposé à la Chambre la liste des transferts qu'on a effectués, liste qui figure dans le hansard, tout comme les opinions juridiques sur lesquels on s'est fondé pour faire ces transferts. Le député peut être également certain que toute somme accumulée dans les comptes à la fin de l'année est versée au Fonds du revenu consolidé. Comme ces montants ne sont pas dépensés, on n'en dispose pas. Il ne s'agit pas d'ailleurs de trouver des fonds mais d'obtenir l'autorisation de procéder à certaines dépenses. Pareille autorisation est accordée pour un mois ou quelques mois. Elle ne vise pas les crédits requis à l'égard de chaque compte pour chaque mois; elle porte plutôt sur un douzième ou plus du crédit d'un an. Au cours d'une même année, des fonds peuvent s'accumuler dans tel ou tel compte si le douzième prévu n'est pas entièrement dépensé; le cas échéant, il reste dans le compte un solde que le gouvernement est autorisé à dépenser. Lorsqu'on approuve un bill de crédits provisoires, on n'approuve pas seulement les fonds qui seront dépensés à l'égard de ce compte. On approuve un, deux, ou trois douzièmes du montant global exigé pour l'année, ce qui est alors mis à la disposition du gouvernement pour ses dépenses.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, le ministre a cherché à répondre à certaines questions que j'ai consignées au compte rendu. Or, le bill n° C-245, surtout l'article 3, est en contradiction flagrante avec ses déclarations. Le gouvernement n'était pas autorisé à dépenser des fonds votés à des fins précises en vertu de l'article 3, par exemple. N'est-ce que le bill ordinaire dont la Chambre est saisie tous les ans?

L'hon. M. Benson: Bien sûr.

M. Alkenbrack: Chaque bill ne renferme-t-il pas un article analogue à l'article 3? Évidemment, car il le faut. L'article 3 énonce un objet précis: l'autorisation et l'affectation des fonds dont nous discutons aujourd'hui. Quel que soit le gouvernement au pouvoir l'année prochaine, va-t-il chercher à nouveau à tirer de l'obscurité un grand nombre de dispositions imprécises et à dépenser des montants à une fin non autorisée? J'espère que non.

[M. Alkenbrack.]

L'hon. M. Benson: On ne l'a pas fait.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots sur ce sujet. Le ministre, une fois de plus, nous a assurés que tout avait été fait convenablement et régulièrement. Nous ne mettrons pas sa parole en doute. Mais s'il est à ce point certain que tout était parfaitement régulier à cet égard, pourquoi ne prendrait-il pas les mesures nécessaires pour faire étudier toute cette transaction financière par le comité permanent des comptes publics en présence de l'auditeur général pour rapport à la Chambre? On saurait alors si c'est le genre de méthode qu'il faut suivre ou s'il faudrait la modifier.

C'est l'auditeur général qui pourrait donner conseil à ce sujet, car il est comptable au Parlement tout entier. Il n'est pas seulement un fonctionnaire, mais une personne indépendante, et c'est à l'ensemble du Parlement qu'il devrait faire rapport.

Hier, le député de Peace River, qui a présidé le comité permanent des comptes publics pendant deux ou trois ans et qui peut parler de l'activité du comité avec autorité, a laissé entendre combien les choses ont changé depuis quelques années, au sujet de certains des comptes figurant au Livre bleu. Il a soulevé des doutes graves quant aux récentes transactions. Le ministre devrait se rendre à la demande raisonnable formulée de ce côté de la Chambre. Il devrait tenir compte des doutes soulevés par le député de Peace River, qui possède l'expérience que j'ai mentionnée, et vouloir faire en sorte que l'assurance donnée à la Chambre soit étayée à la première occasion par le comité et par un rapport de l'auditeur général.

Nous ne mettons pas en doute la parole du ministre à cet égard; cependant, s'il n'y a rien à cacher, s'il s'agit d'une méthode appropriée, que l'auditeur général en fasse rapport au Parlement. Le ministre doit admettre qu'il s'agit d'une méthode tout à fait inusitée. Je ne connais aucun précédent à ce sujet. Nous sommes bien prêts à admettre la possibilité d'un transfert de fonds du compte des éventualités, vu le libellé actuel des prévisions budgétaires, et il faudrait peut-être le changer. Toutefois, comme l'a signalé hier le député de Peace River, si le gouvernement commence à se servir du fonds des éventualités pour des fins autres que les buts initiaux, il lui sera alors loisible d'y placer de l'argent pour